

.....  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**  
.....

L'an deux mille vingt-deux un le 28 juin à 19 h 00,  
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,  
Convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU  
Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA (arrivée à 20h30) - GRES-GUITARD- MOLY- ROUX -SAVIGNAC-  
TREBOSC

M. BESSOU-BRAS -CANITROT-HERBIN/ALAUX (arrivé à 20h30) -HUGONENC- MASBOU- VALADE-VAYRE

Etaient excusés : Mme MAILLEBLIAU, Mrs BENAZET, FILHOL

Procurations : Mme MAILLEBLIAU à Mme SAVIGNAC

M. BENAZET à M. CANITROT

M. FILHOL à M. MASBOU

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 31 mai 2022
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2022
- Centre Socio Culturel : choix des entreprises pour les 3 lots déclarés infructueux lors de la réunion du 31 mai 2022
- Ecole de Rugby à XIII de Villeneuve : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi le 17 juin 2022
- Maison des Pèlerins : appel à candidature
- Aliénations de chemin : désignation du commissaire enquêteur
- Ouest Aveyron Communauté : modification des compétences
- Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Choix du mode de publicité des actes dans les Communes de moins de 3 500 habitants
- Décisions prises par Monsieur le Maire suite à la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

**Approbation du compte-rendu de la réunion 14 mars 2022**

1 - Budget communal : décision modificative n° 01/2022 :

- correction d'une imputation
- acquisition d'un photocopieur

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « O tour de la musique »

3 - Personnel communal :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1° classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe
- 4 - Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron ingénierie
- 5 - Acquisition de terrains :
  - Pour la création d'une réserve foncière :
    - => terrain cadastré section AA numéro 124 sis Le Laissac appartenant à Monsieur SAVIGNAC Michel
    - => terrain cadastré section AA numéro 125 sis Le Laissac appartenant à Madame BEDRUNE Marie Evelyne
  - Pour permettre l'accès à la Maison partagée, au City Stade, et au parking
    - => partie de terrain cadastré section H numéro 911 sis Faubourg St Roch appartenant à Madame COUDERC Marie-France
    - => partie de terrain cadastré section H numéro 1194 sis Faubourg St Roch appartenant à Madame COUDERC Marie-France
  - Pour permettre la réalisation d'un rondpoint au carrefour de la route de Sainte-Croix :
    - => partie de terrain cadastré section H numéro 1203 sis Villeneuve appartenant à l'Association Marie Vernières
- 6 - Centre Socio Culturel : choix des entreprises
- 7 - Centre Technique Municipal : adoption du dossier PRO
- 8 - Approbation du projet de réaménagement de l'ancienne école de Septfonds
- 9 - Fixation d'un tarif pour l'occupation du domaine public annuel
- 10 - Ouest Aveyron Communauté : approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert des charges
- 11 - Consultation des entreprises pour l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration
- 12- Assainissement collectif : consultation pour l'étude globale du schéma du système d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales
- 13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suite à la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité des voix

Sur proposition de Madame La 1° Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

### **1 – Débat sur les orientations du PADD**

Dossier présenté par Madame Anaïs OLIVIER d'Ouest Aveyron Communauté

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L 152-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du

présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu au conseil communautaire du 21 octobre 2021. Les conseils municipaux sont invités à organiser ce débat qui ne fait l'objet d'aucun vote

Ouest Aveyron Communauté a traduit son projet sous formes d'orientations regroupées en cinq axes :

### **I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable**

I.1 - Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter son fonctionnement écologique

I.2 - Sauvegarder les grands paysages et les caractéristiques des sites

I.3 - Mettre en valeur l'architecture, les formes urbaines caractéristiques et le petit patrimoine

I.4 - Mieux prendre en compte les risques naturels

### **II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole**

II.1 - Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique

II.2 - Protéger les exploitations et leur devenir en luttant contre le mitage

II.3 - Favoriser le développement d'une activité agricole adaptée aux terroirs locaux

II.4 - Valoriser les pratiques qui participent au maintien du paysage traditionnel

### **III - Assurer un développement démographique fort et cohérent**

III.1 - Prévoir un développement démographique ambitieux s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT (schéma de cohérence territoriale)

III.2 - Concevoir une organisation territoriale cohérente et équilibrée, qui s'appuie essentiellement sur les centres historiques

III.3 - Maîtriser le développement du territoire en réduisant la consommation d'espace

III.4 - Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des besoins actuels et futurs de la population

III.5 - Organiser l'offre en équipements et en services, à chaque échelle de territoire

### **IV – Soutenir le développement économique**

IV.1 - Maintenir l'équipement commercial en confortant et en renforçant les centres historiques et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques

IV.2 - Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements et de services au cœur des centralités

IV.3 – Accueillir de nouveaux artisans tout en favorisant le maintien des activités artisanales existantes

IV.4 - Assurer l'accès au numérique

IV.5 – Poursuivre la requalification et l'aménagement des pôles économiques

IV.6 - S'appuyer sur les sites majeurs pour conforter les activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire

### **V – S'inscrire dans la transition écologique**

V.1 - Renforcer l'accessibilité du territoire tout en cherchant à réduire l'impact des déplacements

V.2 - Gérer les ressources de manière durable

V.3 - Accompagner la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables

V.4 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement

- Question sur la possibilité d'augmenter les surfaces d'ici 2033 si besoin

- Y aura-t-il des lots prévus pour les voies vertes ?

- Peut-on envisager un zonage pour les panneaux photovoltaïques ? Ce zonage est-il prévu pour ce PLUI ou pour le prochain ?

Il semble y avoir une contradiction entre l'implantation de photovoltaïques au sol et la volonté de réduire les surfaces au sol de terrains

- Villeneuve était au RNU. Le fait de passer en PLU va débloquent des situations

- Il est difficile de trouver de bons secteurs.

- On ne pourra plus accueillir de nouveaux habitants

- En baissant les surfaces constructibles, Villeneuve n'a jamais connu ce phénomène, on va assister à une augmentation des prix des terrains  
Il y a un effet pervers
- Les agriculteurs reconnaissent que ce PLU leur est favorable
- Il y a un effet négatif sur les zones à aménager. Nous aurons moins de possibilités avec ce nouveau PLUI qu'on en avait avec le RNU
- D'un point de vue économique, est ce que la zone artisanale va être développée ? Réponse positive, augmentation de 3 Ha.  
Mais réflexion sur le fait que la zone va être agrandie, donc apport de nouvelles entreprises sans agrandir la possibilité de constructions nouvelles. Il y a un contresens.
- Il faut trouver un équilibre entre la préservation de l'activité agricole et la permission des changements de destination

En résumé, grosse inquiétude des conseillers sur le peu de surface octroyé dans ce PADD. La volonté de la commune étant d'accueillir de nouveaux ménages avec des enfants et non des personnes seules pour faire face à une population vieillissante

Volonté également de développer la zone artisanale actuelle et l'accueil de nouvelles entreprises ou artisans

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD.

## **2 – Débat sur le zonage du PLUI**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le huis clos pour la présentation du zonage du PLUI.  
Vote à l'unanimité des voix des conseillers présents

Pour le zonage étonnement des élus quant à la surface à urbaniser disponible inférieure aux besoins de la commune qui souhaite l'arrivée de familles pour maintenir les écoles, le tissu économique et correspondre aujourd'hui à une demande forte de s'installer sur le bourg centre de Villeneuve d'Aveyron

Le conseil municipal prend acte du zonage

## **I – Prises des délibérations (20 h 30)**

### **1 – Centre Socio Culturel : choix des entreprises pour les 3 lots déclarés infructueux lors de la réunion du 31 mai 2022**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022/04/06 concernant le choix des entreprises et déclarant les lots 3 – 7 et 9 infructueux,

Vu la publication de l'offre le 25 mai 2022 et la remise des offres le 08 juin 2022,

Vu l'analyse des offres effectuée par l'Atelier TRIADE de Rodez,

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juin 2022, propose de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
3	Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE VILLEFRANCHOISE Villefranche de Rouergue	113 955.32 €	85 000.00 €
7	Plomberie-Ventilation-Sanitaires	SARL PERNA FRERES Villefranche de Rouergue	69 306.30 €	50 000.00 €
9	GTC	MET ENERGIE Rodez	17 416.10 €	13 000.00 €
		<b>Total</b>	<b>200 677.72 €</b>	<b>148 000.00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les offres des entreprises citées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **2 – Ecole de Rugby à XIII de Villeneuve : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi le 17 juin 2022**

Monsieur le Maire expose :

L'école de Rugby à XIII de Villeneuve dont le siège social est à la mairie de Villeneuve sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi le 17 juin 2022. Le budget de cette manifestation s'élève à 500.00 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150.00 euros pour l'année 2022 à l'école de Rugby à XIII de Villeneuve

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **3 – Maison des Pèlerins : appel à candidature**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 145-5 du code de commerce ;

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire du gîte d'étape « la Maison des Pèlerins » qui fait partie de son domaine privé.

Suite à un courrier reçu en mairie le 21 mars 2022, Madame Stéphanie CANNATA, preneuse à bail commercial, a présenté à la commune sa volonté de mettre fin, de manière anticipée, au bail commercial qui l'a lie à la commune pour l'exploitation du gîte.

La commune a accepté sa demande en respectant le délai de préavis de 6 mois prévu par le contrat, pour une rupture au 23 septembre 2022.

Désireuse de voir l'activité se développer, la commune doit à présent envisager l'avenir de ce site et son mode de gestion.

Souhaitant dans un premier temps tester les capacités professionnelles du futur preneur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager la gestion commerciale du gîte au moyen d'un bail commercial dérogatoire, identique au contrat initial signé avec Madame CANNATA en 2018.

Par ailleurs et afin de sécuriser la collectivité au regard des principes de la commande publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser un appel à candidature.

Monsieur le Maire soumet au conseil les propositions suivantes :

- publication d'un avis d'appel à candidature sur E-Occitanie, plateforme dématérialisée et nationale, sur des journaux locaux et dans la presse spécialisée ;
- mise à disposition aux candidats d'un délai suffisant pour déposer leur candidature. Pour cela, il propose au conseil de retenir un délai d'un mois ;
- possibilité de demander aux candidats des pièces permettant de déterminer leur capacité à exploiter le gîte
- examen et notation des candidatures déposées sur le fondement de critères indiqués dans l'avis et faisant chacun l'objet d'une note.

Le bail sera conclu avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Afin de mieux comprendre les futures obligations des parties, il est présenté au conseil un modèle type de convention.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du candidat et la convention à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en gestion externalisée du gîte d'étape « La Maison des Pèlerins » via un bail commercial dérogatoire,
- d'approuver les modalités et conditions de sélection des candidatures, les formulaires annexes, l'avis d'appel public à candidature et le modèle de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature et à signer l'ensemble des actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **4 – Aliénation de chemins : désignation du commissaire enquêteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 2016/05/09 du 19 juillet 2016 demandant la mise en enquête publique du dossier de Monsieur CAVILLE Pierre qui sollicite l'aliénation d'un chemin communal au Mas de Caville

Vu la délibération n° 2021/03/09 du 13 avril 2021 demandant la mise en enquête publique du dossier de Monsieur et Madame DELIGNE Jérôme qui sollicitent l'aliénation d'un chemin rural au Fraysse Route d'Ols

Vu la délibération n° 2021/03/09 du 13 avril 2021 demandant la mise en enquête publique du dossier de Monsieur et Madame SANSONNET Thierry qui sollicitent l'aliénation d'un chemin rural au Fraysse Route d'Ols

Vu la délibération n° 2021/08/06 A du 25 novembre 2021 demandant la mise en enquête publique du dossier de l'Association Saint-Augustin qui sollicite l'aliénation d'une venelle Rue du Couvent

Vu la délibération n° 2021/08/06 B du 25 novembre 2021 demandant la mise en enquête publique du dossier des héritiers de Monsieur VAYSSE Gratien qui sollicitent l'aliénation d'une partie de chemin communal situé Faubourg St Roch

Considérant qu'il y a lieu de désigner un commissaire enquêteur

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur ARRACHART Jean de La Salvetat-Peyralès, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022
- de fixer l'enquête publique du 18 juillet au 01 août 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	N'a pas pris part au vote	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	N'a pas pris part au vote	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	N'a pas pris part au vote
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **5 – Ouest Aveyron Communauté : modification des compétences**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération n° 2022-039 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant les statuts d'Ouest Aveyron Communauté et actant la restitution de la piscine intercommunale à la commune de La Capelle-Balaguier, Considérant le compte-rendu de visite effectuée par l'ARS le 23 mars 2021 demandant une mise en conformité de l'équipement conduisant à une réhabilitation de l'ensemble,

Ouest Aveyron Communauté assure la gestion et l'entretien de la piscine sis commune de La Capelle-Balaguier.

La vétusté de cet équipement suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de le mettre en conformité avec les contraintes sanitaires et de sécurité actuelles,

Le coût de ces travaux après analyse technique sommaire, avoisinerait les 800 000 Euros pour une moyenne d'entrées annuelles de 2 500 usagers.

Par ailleurs, et après avoir été contrainte à une cessation d'exploitation en 2020 du fait de la crise sanitaire, le bureau communautaire a été informé en séance du 17 mars 2022 de la cessation d'exploitation de ce service avec effet immédiat.

Dans un souci de régularisation statutaire et en accord avec la commune de La Capelle-Balaguier, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 12 mai 2022, la restitution de cet équipement moyennant la réalisation préalable de travaux de déconstruction de l'équipement et de sécurisation du site.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification statutaire suivante : restitution de la piscine intercommunale à la commune de la Capelle-Balaguier

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 1

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **6 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le remplacement d'agents en congés :*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 01 juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus,*

*- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 01 août 2022 au 31 août 2022 inclus,*

*Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / indice majoré 352 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

<i>BENAZET Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>	<i>HUGONENC Julien</i>	<i>Pour</i>
<i>BESSOU Claude</i>	<i>Pour</i>	<i>MAILLEBLAU Sophie</i>	<i>Pour</i>
<i>BRAS Philippe</i>	<i>Pour</i>	<i>MASBOU Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>
<i>CANITROT Bruno</i>	<i>Pour</i>	<i>MOLY Véronique</i>	<i>Pour</i>
<i>CAVILLE Marie-Hélène</i>	<i>Pour</i>	<i>ROUX Magali</i>	<i>Pour</i>
<i>CAYLA Françoise</i>	<i>Pour</i>	<i>SAVIGNAC Annabelle</i>	<i>Pour</i>
<i>FILHOL Jean-François</i>	<i>Pour</i>	<i>TREBOSC Anne</i>	<i>Pour</i>
<i>GRES Mireille</i>	<i>Pour</i>	<i>VALADE Didier</i>	<i>Pour</i>
<i>GUITARD Béatrice</i>	<i>Pour</i>	<i>VAYRE Daniel</i>	<i>Pour</i>
<i>HERBIN-ALAUX Claude</i>	<i>Pour</i>		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

## **7 – Choix du mode de publicité des actes dans les Communes de moins de 3 500 habitants**

Monsieur le Maire expose :

*Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.*

*A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :*

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier ;*
- soit par publication sous forme électronique*

*Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de*

délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel qui seront appliquées à compter du 01 juillet 2022 :

- publicité sous forme électronique sur le site de la mairie

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **8 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant une délégation**

**A – Vu la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 90 000.00 euros**

Audit et diagnostic des équipements techniques de 7 bâtiments communaux : Centre Socio Culturel – Salles du Solier – Salle Esquirol – Espace Cardalzac – Ecole – Ancienne Gendarmerie – Médiathèque - .

Cet audit concerne le diagnostic des systèmes existants et les propositions des systèmes complémentaires pour la mise en place d'une gestion centralisée connectée afin de répondre aux besoins des bâtiments, de leurs utilisateurs et pour diminuer les coûts d'exploitation et de maintenance.

Coût de la mission : E-BE INGENIERIE / CETEC 5 880.00 € € HT soit 7 056.00 € TTC + cotisation au SMICA de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC

**B - Vu la délibération n° 2020/04/11 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de recruter des agents en contrat aidé**

I – Renouvellement du contrat PEC de Madame ROUGET Viviane en qualité d'agent d'entretien à l'école du 01 juin au 31 août 2022

### **14 – Questions diverses**

=> Avenues du Rouergue et du Quercy : présentation des travaux d'aménagement qui seront pris en charge par le Conseil Départemental.

=> Rue de Cantaduc : la conduite d'eau sera changée par l'entreprise retenue par le SMAEP de Montbazens, normalement à partir du 13 septembre prochain, avant les travaux d'aménagement de cette rue

=> Points de collecte : présentation des 20 points de collecte des déchets répartis sur la commune

=> Chiens errants : M. Didier VALADE demande si les chiens qui errent dans la commune ont été identifiés.

Plusieurs personnes ont fait remonter l'information et la gendarmerie a fait une enquête et vu les propriétaires.

=> Gendarmerie de Villeneuve : Le nouveau commandant prend ses fonctions à compter du 01 juillet 2022

*L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 50*